

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 02 AVRIL 2021**

**PRÉSENTS** : Jacques MARIE, Georges BERANGER, Véronique BAFRET-LEFEBVRE, Alexandre ZOUARI, Christian BLOT, Alexandre DELAUNAY, Elisabeth EUDE, Francis DREVAL, Gilles GALLIMARD

**ÉTAIENT ABSENTS** :

**Excusés** : Eléonore VILGRAIN ayant donné pouvoir à Alexandre DELAUNAY

Madame Elisabeth EUDE a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter 2 points à l'ordre du jour :  
- Convention de mutualisation du logiciel Métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme  
- Transfert de compétence Mobilité : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

### **CONSEIL MUNICIPAL ~~DE~~ – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2021**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés  
ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 12 février 2021

### **COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le compte de gestion de Madame la Trésorière Principale pour le budget de la commune pour l'exercice 2020

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOpte le Compte de gestion 2020 de Madame la Trésorière Principale pour le budget de la commune, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour l'année 2020.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

#### **RESULTAT N -1**

Excédent de fonctionnement reporté	503 782,31 €
------------------------------------	--------------

Ou déficit de fonctionnement reporté	
Excédent d'investissement reporté	730 732,63€
Ou déficit d'investissement reporté	

#### **RESULTAT N**

Exécution budgétaire	Investissement	Fonctionnement
Recettes	112 249,36 €	1 004 068,12 €
Dépenses	79 355,67 €	911 230,67 €

RESULTAT DE CLOTURE N	Excédent	Déficit
FONCTIONNEMENT	92 837,45 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	32 893,69 €	0,00 €

Après présentation du compte Administratif 2020 conforme au compte de Gestion 2020, Monsieur le Maire s'étant retiré  
Monsieur Francis DREVAL ayant pris la présidence, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après délibération,  
ADOpte le Compte administratif 2020

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Considérant que les résultats issus du compte administratif sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	503 783,31 €
Ou déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
Excédent de fonctionnement année 0	92 837,45 €
Ou déficit de fonctionnement année 0	0,00 €
Total Excédent de fonctionnement	596 619,76€
Ou Total Déficit de fonctionnement	0,00 €

Excédent d'investissement reporté	730 732,63 €
Ou déficit d'investissement reporté	0,00 €
Excédent d'investissement année 0	32 893,69 €
Ou déficit d'investissement année 0	0,00 €
Total Excédent d'investissement	763 626,32 €
Ou Total Déficit d'investissement	0,00 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 0 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	
Recettes d'investissement reportées	
Solde positif	0,00 €
Ou solde négatif	0,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	0,00 €
--------------------------	--------

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	0,00 €
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)</b>	<b>596 619,76 €</b>
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	0,00 €
<b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)</b>	<b>763 626,32 €</b>
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	0,00 €

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2021**  
**POUR LES TAXES FONCIERES SUR LE BATI ET SUR LE NON BATI**

TAXES	Taux de référence communaux 2020	TAUX 2021
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	8,54 %	30,64 % (8,54 % commune + 22,10 % département)
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	16,67 %	16,67 %

Les taux restent inchangés pour la commune par rapport à l'année 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après délibération

VOTE

Les taux d'imposition de 2021 pour les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti

**BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2021

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
ADOpte le Budget Primitif 2021.

**DEMANDE D'AVENANT A LA CONCESSION DE PLAGES NATURELLES DE BENERVILLE**  
**SUR MER**  
**MODIFICATION D'UNE ZONE D'EXPLOITATION (C) - PLAGES DE LA GARENNE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2015, l'Etat a accordé à la commune de Bénerville sur Mer une concession de plage naturelle pour une période de 12 ans.

Le cahier des charges de cette concession prévoit une occupation du Domaine Public Maritime bien définie au niveau du secteur Est (conformément au plan joint)

4 zones d'exploitation :

- Plage des Ammonites – vigie démontable (B) -location de transats et parasols (A) – 30x38m
- Plage de la garenne – location de transats, parasols, restauration, buvette (C) – 30x25m
- Plage de la Garenne – Parc d'enfants, buvette, petite restauration (D) – 30x37m
- Plage des Lais de Mer – location de transats, parasols, buvette, petite restauration – 30x25m

Il est possible d'étendre la zone d'exploitation

Vu la demande de Monsieur Kévin BELLEMERE en date du 19 février 2021 demandant l'agrandissement de la concession plage du Sunset Beach, plage de la Garenne de 30x25 m à 40x30m

Une demande d'avenant pourrait être faite aux services de l'Etat

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Direction Départementale de la Terre et de la Mer, un avenant à la concession de plage naturelle de Bénerville sur Mer, pour étendre l'occupation du domaine maritime du lot C pour une activité de location de transats, parasols, restauration, buvette de 30x25m à 40x30m

#### **AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION PLAGE SUNSET BEACH**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2015, l'Etat a accordé à la commune de Bénerville sur Mer une concession de plage naturelle pour une période de 12 ans.

Le cahier des charges de cette concession prévoit une occupation du Domaine Public Maritime bien définie au niveau du secteur Est (conformément au plan joint)

Vu la demande de Monsieur Kévin BELLEMERE en date du 19 février 2021 demandant l'agrandissement de la concession plage du Sunset Beach, plage de la Garenne de 30x25 m à 40x30m

Vu la demande d'avenant en cours auprès des Services de l'Etat – DDTM

Un avenant pourrait être fait avec le Sunset Beach représenté par Monsieur Kévin BELLEMERE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Mr Kévin BELLEMERE représentant le Sunset Beach, un avenant à la concession de plage naturelle de Bénerville sur Mer, pour étendre l'occupation du domaine maritime du lot C pour une activité de location de transats, parasols, restauration, buvette, de 30x35m à 40x30m, pour une redevance de 22300 € + 1500 € pour la surveillance.

**AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DOMAINE COMMUNAL SUNSET BEACH**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

La demande d'avenant du contrat pour la concession du domaine communal concernant le Sunset Beach. Monsieur Kévin BELLEMERE représentant le Sunset Beach souhaiterait pour la saison 2021 intégrer une nouvelle activité à la plage : une activité nautique.

Vu la demande de Monsieur Kévin BELLEMERE en date du 19 février 2021 demandant un avenant à la concession du domaine communal afin d'y intégrer un projet d'activité nautique et d'implanter sur le domaine communal un chalet de 3 x 2,5 m

Après exposé du Maire,

Le conseil municipal, après délibération,

Par 6 voix contre : Elisabeth EUDE, Francis DREVAL, Eléonore VILGRAIN, Alexandre DELAUNAY, Christian BLOT, Georges BERANGER

4 voix pour

REFUSE la demande d'avenant de Monsieur Kévin BELLEMERE

**LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉ****Fourniture, exploitation et maintenance d'horodateurs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Le projet d'installer des horodateurs sur le parking Avenue du Littoral et dans certaines rues de la commune

Monsieur le Maire propose de lancer un marché à procédure adapté (MAPA) pour la fourniture, l'exploitation et la maintenance des horodateurs pour 3 années, soit de 2021 à 2023

Après exposé du Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture, l'exploitation et la maintenance des horodateurs, 7 au total

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**CREATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPÊTRE CHEF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il est envisagé la possibilité de recruter un Garde champêtre Chef suite au futur départ en retraite de l'ASVP actuel.

Il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois en créant un poste de Garde champêtre chef en contrat à durée déterminée à temps non complet pour 17h30.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés  
DECIDE la création d'un poste de Garde Champêtre Chef en contrat à durée déterminée à temps non complet à raison de 17 H 30 à compter du 10 mai 2021.  
et MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Effectif au 10/05/2021			
	Titulaire temps complet	Titulaire temps non complet	Contractuel	
			CDI	CDD
Services administratifs				
Rédacteur principal de 2 ème classe	1			
Adjoint Administratif principal de 2ème classe		1 (17h30)		
Services techniques				
Adjoint technique principal de 2 ème classe	3			
Adjoint technique	2	1 (17h30)		
Services sécurité				
Garde Champêtre Chef				1 (17h30)
<b>Total (9)</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>1</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

#### EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers 2021 à temps complet et non complet

Considérant qu'en raison de l'ouverture du Poste de Secours intercommunal Bénerville sur Mer/Tourgéville, il est proposé au conseil municipal la création de 5 postes saisonniers à temps complet :

- 5 Sauveteurs qualifiés de la Société Nationale de Sauvetage en Mer

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- La création de 5 postes de Sauveteurs qualifiés (SNSM) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, IB 354 – IM 330 (échelon 1 de l'échelle C1)

La rémunération est basée sur la grille indiciaire en vigueur

Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE de créer les emplois ainsi proposés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

**SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE AUTHENTIQUE PAR LA COMMUNE DE BENERVILLE SUR MER DES PARCELLES AA78 POUR 2412 m<sup>2</sup>, AA79 POUR 98 m<sup>2</sup>, GREVEES DE L'EMPLACEMENT RESERVE n° 20 « SERVICES TECHNIQUES ET SALLE DE RÉUNION » ET DE L'EMPLACEMENT RESERVE n° 21 « NOUVELLE VOIE PUBLIQUE » AU PRIX DE 2510 € HT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en date du 22 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, modifié le 23 novembre 2013, le 4 février 2017 et le 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 décidant de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°20 « services techniques et salle de réunion » ;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 décidant de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°21 « création de voirie »

Vu le courrier daté du 21 septembre 2020 de France DOMAINE indiquant que le projet d'acquisition étant d'un montant inférieur au seuil, il n'a pas à faire l'objet d'un avis préalable du Domaine ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du 22 décembre 2012, plusieurs emplacements réservés ont été institués sur le territoire de la commune de BENERVILLE SUR MER, au bénéfice de cette dernière.

L'emplacement réservé n° 20, d'une surface d'environ 2 590 m<sup>2</sup> et situé sur les parcelles cadastrées AA78 pour partie, AA79, AA80 et AA81 est destiné à accueillir des services techniques et une salle de réunion. Il est actuellement classé en zone UCc du PLUi.

L'emplacement réservé n° 21, dont une partie, à savoir la parcelle A453, est d'ores et déjà maîtrisée par la Commune de BENERVILLE SUR MER, d'une surface d'environ 3 800 m<sup>2</sup>, destiné à être utilisé pour créer une nouvelle voie publique, grève pour partie de la parcelle AA78 classée en zone UCc du PLUi.

Monsieur le Maire expose d'une part que l'emplacement réservé n° 20 intervient dans le cadre d'un projet visant à permettre à la commune de disposer d'une salle communale ainsi que de locaux techniques plus adaptés. En raison de la création d'un futur centre-ville au sein d'un secteur de projet aux abords de la rue Cornier, il était apparu pertinent lors de l'élaboration du PLU, d'implanter divers équipements, dont ceux précités, à l'intérieur de celui-ci.

Monsieur le Maire expose d'autre part que l'emplacement réservé n°21 intervient dans le cadre d'un projet visant à permettre à la commune de réaliser la voirie projetée sur l'emprise de la rue Cornier et sa jonction avec l'avenue du Général Leclerc. En raison de la création d'un futur centre-ville au sein d'un secteur de projet aux abords de la rue Cornier, il était apparu pertinent, lors des réflexions relatives à l'élaboration du PLUi, de réaliser une telle voie visant à la desserte des futurs projets et à la sécurisation des déplacements.

Ce projet d'aménagement s'inscrit donc dans une démarche générale initiée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé en décembre 2012. A cet effet, cette partie de BENERVILLE SUR MER, considérée comme secteur de projet, a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à la mise en valeur du centre-ville.

La programmation qui est mentionnée prévoit, entre autres, pour le secteur concerné :

- La création d'une offre au logement ;
- Une consolidation commerciale et touristique avec la création de commerces, le long de l'Avenue du Littoral et dans les secteurs de projet ;
- Le renforcement de la présence des services et équipements publics : services techniques, parc de stationnement, salle polyvalente ;
- L'apaisement des circulations
- La création d'une voirie de connexion entre l'Avenue du Littoral et l'Avenue du Général Leclerc desservant le secteur de projet.

Cette démarche, inscrite dans le PLUi en 2012, a ensuite été prolongée par une étude sur le financement des équipements publics. Celle-ci a conduit à la mise en place, en 2013, d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur de projet situé de part et d'autre de la rue Cornier. Les équipements publics concernés sont :

- La création de la voie de liaison sur l'emprise de la rue Cornier et sa jonction avec l'Avenue du Général Leclerc,
- Les locaux de commerces et services,
- Une salle communale et locaux techniques,
- La création d'une voirie de connexion entre la rue Etienne Cornier et l'Avenue du Général Leclerc,

Depuis cette date, plusieurs permis de construire ont été délivrés.

Ces logements jouxtent la future voie à aménager qui comprendra également des emplacements de stationnement facilitant le fonctionnement du futur quartier.

Compte tenu de l'impasse avec les propriétaires d'alors et de la nécessité de maîtriser le foncier, le Conseil municipal a, par deux délibérations du 28 décembre 2017, décidé de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°21 et décidé de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°20.



Il s'avère que, depuis, M. Gilles GALLIMARD et la SCI COUR DU BEAUSIMON ont vendu à la SCI BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL plusieurs parcelles et notamment une majeure partie du foncier concerné par l'emplacement réservé n°20 et par l'emplacement réservé n°21.

La SCI BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL et la commune se sont alors rapprochées afin d'envisager la cession amiable de la parcelle A453 pour 1686m<sup>2</sup> grevée de l'emplacement réservé n°21 « nouvelle voie publique »

Par acte du 18 octobre 2019, la commune de BENERVILLE SUR MER a ainsi acquis la parcelle A453.

Puis la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL, nouvelle dénomination de la SCI BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL, et la Commune se sont rapprochées afin d'envisager la cession amiable de la parcelle AA78 grevée pour partie de l'emplacement réservé n°21 et pour partie de l'emplacement réservé n° 20 ainsi que de la parcelle AA 79 grevée de l'emplacement réservé n° 20

Un projet d'achat a été envisagé portant sur les parcelles AA78 pour 2412 m<sup>2</sup> et AA79 pour 98 m<sup>2</sup> (projet d'acte annexé à la délibération).

Il en ressort que la Commune de BENERVILLE SUR MER s'engagerait à acheter à la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL les parcelles AA78 pour 2412 m<sup>2</sup>, AA79 pour 98 m<sup>2</sup>, couvertes par les emplacements réservés n°20 et n° 21, ce qui, *in fine*, permettrait de maîtriser amiablement et rapidement le foncier.

La vente, en cas de réalisation, aurait lieu au prix de 2510 € HT, frais de vente en plus

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique avec la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL pour l'acquisition par la commune des parcelles AA78 pour 2412 m<sup>2</sup> et AA79 pour 98 m<sup>2</sup>, couvertes par les emplacements réservés n°20 et n° 21 au prix de 2510 € HT frais de vente en plus, et tous documents se rapportant à cette opération.

DIT que Maître GRAILLOT est chargé d'établir l'acte de vente authentique

**CONVENTION DE MUTUALISATION DU LOGICIEL MÉTIER POUR L'INSTRUCTION  
DES DOSSIERS D'URBANISME  
Avenant n° 2**

Dans le cadre des travaux de mutualisation destinés à optimiser les usages et les dépenses informatiques, une convention ayant pour objet de constituer et de définir les modalités de mutualisation pour la mise en commun des moyens informatiques associés au logiciel d'urbanisme Cart@dsCs et permettant l'instruction des actes d'urbanisme a été établie. 11 des 12 communes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ont délibéré pour mettre en commun leurs moyens techniques permettant l'instruction des actes d'urbanisme.

Il est proposé de passer un avenant à cette convention tel qu'annexé à la présente délibération afin :

- d'intégrer la démarche « Démat'ADS » et la mise en place d'une plateforme web dénommée « portail des professionnels » en modifiant les articles 1,3 et 4 relatifs respectivement :

- à l'objet de la convention
- aux fonctions du coordonnateur
- aux engagements des membres du groupe

- d'assouplir les conditions d'entrée d'un nouveau membre en modifiant le paragraphe 6 de l'article 7 de la convention relatif à la durée et les effets de la convention.

Les autres articles restent inchangés.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER la passation de l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- HABILITER son Maire, ou un Adjoint le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

AUTORISE la passation de l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

HABILITE son Maire, ou un Adjoint le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE MOBILITÉ**  
**Loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 25 décembre 2019**  
**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR COTE**  
**FLEURIE**  
**Article 5 : compétences**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs:

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche);
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

L'un de ses objectifs principaux est que l'ensemble du territoire national soit couvert par une autorité organisatrice de la mobilité et a donc modifié les conditions d'exercice de la compétence mobilité. Elle redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- la région, AOM (autorité organisatrice de la mobilité) régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La Communauté de communes souhaite prendre la compétence d'organisation de la mobilité pour les raisons suivantes :

- élaborer sa stratégie mobilité à travers l'élaboration d'un plan de mobilité simplifiée et ainsi l'articuler avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...)
- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

La prise d'effet du transfert de la compétence mobilité est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 au plus tard. Néanmoins, prendre la compétence « mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé dès cette date.

A compter de cette date, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité.

Le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie a donc décidé, par délibération du 26 mars 2021, de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

Rédaction actuelle des statuts :

Article 5 – Compétences

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

(...)

2°) Politique du Logement et du Cadre de vie

En matière de cadre de vie, la Communauté de Communes (...) est compétente en matière de fourrière automobile, de fourrière animale, de transports scolaires et de navette intercommunale et d'actions culturelles d'intérêt communautaire (...).

C-COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

(...)

Proposition de rédaction des statuts :

Article 5 – Compétences

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...) *inchangé*

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

(...)

2°) Politique du Logement et du Cadre de vie

En matière de cadre de vie, la Communauté de Communes (...) est compétente en matière de fourrière automobile, de fourrière animale et d'actions culturelles d'intérêt communautaire (...).

C-COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté de Communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) afin d'organiser les services qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales en complément des services déjà organisés par la Région Normandie sur son ressort territorial.

Suite au séminaire des élus qui s'est déroulé le 28 novembre 2020 et le 05 février 2021, ainsi qu'à la réunion du Bureau communautaire du 12 mars 2021, il est proposé au Conseil de bien vouloir modifier les statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie suivant les termes visés ci-dessus.

*Cette modification statutaire est soumise à l'accord des Conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).*

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie telle qu'exposée ci-dessus.

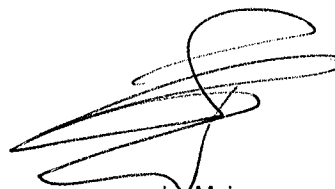
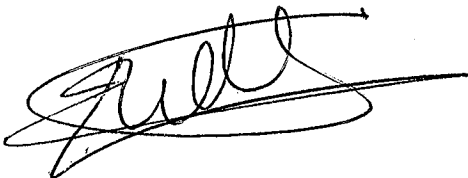
Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- La commission animations va se réunir, date à fixer
- Installation d'une boîte à livres aux abords de la mairie sur le 2 ème semestre 2021
- Installation de 6 jardinières parking de la Garenne
- Un panneau d'information va être commandé et installé Avenue du Littoral à la place de la signalétique « Bénerville »
- Remplacement du radar existant, celui-ci va être déplacé
- Un sondage est actuellement en cours pour les riverains de la rue de la Garenne : mise en sens unique de cette rue
- Remplacement de la clôture entre la résidence Nexity et le terrain de boules
- installation d'une barrière en bois rue Victor Caillau.

Monsieur le Maire fait un point sur la vaccination « Covid »

La séance est levée à 20 H 00

La secrétaire  
Elisabeth EUDE



Le Maire  
Jacques MARIE

